

Réunion de la Commission de Suivi de Site de l'entreprise ATM

COMPTE RENDU DE LA REUNION

à Frespech (47)

Vendredi 21 octobre 2016 – 15 heures

Liste des participants

Collège « Administrations de l'Etat »

Thierry MAILLES : Sous-préfecture de Villeneuve sur Lot
Marion CLAVERIE : Service interministériel de défense et de protection civile
Alain LE GOUIC : DDT du Lot-et-Garonne
Michel SICARD : DREAL UD 47
Bernard BARRAL : Conseil Départemental

Collège « Collectivités territoriales ou établissements publics »

Béatrice GIRAUD : Mairie de Frespech
Guy VICTOR : Mairie de Hautefage-la-Tour
Marie-José LABALLOS : Mairie de Cassignas
Alain BAYSSIE : Mairie de Cassignas

Collège « Exploitant »

Corinne MAURICE : Gérante de la société ATPM

Collège « Riverains et associations de protection de l'environnement »

André CARRIERE Riverain de la société ATPM

Collège « Salariés »

Dominique GARROUTY : Employé de la Société ATPM

Ordre du jour

- Désignation du président de la commission
- Désignation des membres du bureau (1 représentant par collège)
- Bilan d'activité 2014-2015, faits marquants et projets 2016.

Documents associés

Aucune annexe associée.

15 h 10 – Début de la réunion

Introduction

M. MAILLES, Sous-préfet de Villeneuve-sur-Lot

Ouvre la réunion.

M. SICARD, DREAL

Annonce l'ordre du jour.

Les membres de la CSS procèdent à un tour de table.

Désignation des membres du bureau et du président de la commission

Michel SICARD, André CARRIERE, Guy VICTOR et Dominique GARROUTY intègrent le bureau de la CSS.

Béatrice GIRAUD est désignée président de la CSS.

Bilan des activités 2014-2015, faits marquants et projets 2016

Mme MAURICE, ATPM

Rend compte des inspections et audits de la société ATPM dans le cadre du suivi des dispositions des arrêtés ministériels. En addition de la procédure de contrôle annuelle de la gestion de la sécurité au sein de l'établissement, ATPM fait régulièrement l'objet de contrôles non programmés axés sur la protection de l'environnement. Suite aux événements de 2015 et dans le cadre du renforcement de la sécurité des sites SEVESO, une inspection conjointe DREAL - Gendarmerie a eu lieu en fin d'année 2015. En fin d'année 2014, un exercice TPI a été réalisé par la Préfecture. La mise à jour est en cours. En interne, un exercice POI est effectué annuellement.

En conformité avec l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2015 sur les prescriptions d'exploitation des installations classées SEVESO, la mission de sûreté a été prise en compte dans les procédures internes dès l'été 2015. En 2016, une étude de sûreté est en cours de réalisation. Les enregistrements classés ATPM sont rendus disponibles à la DREAL lors des contrôles de gestion de la sécurité. Le contrôle et l'entretien des extincteurs sont réalisés annuellement, de même que le contrôle Sovotec pour les installations électriques. Dans le cadre de la procédure Actions Correctives, ATPM fournit des fiches d'amélioration, notamment lors des audits des procédures internes.

Concernant la conformité du produit, ATPM poursuit la démarche, entamée deux ans auparavant, sur le passage de l'agrément à la certification. L'inspection effectuée au printemps

2016 s'est révélée favorable. La démarche pour la certification se cumule avec les campagnes de conformité ministérielles. Les prélèvements de produits ne font pas l'objet de non-conformité.

Concernant la prévention du risque, les modifications liées aux installations doivent être anticipées. Dans ce sens, la dernière étude de danger prend en compte les modifications en vue d'améliorer l'exploitation d'ATPM.

Bien qu'artisanale, l'Entreprise a une obligation de rentabilité pour être autorisée non seulement à fabriquer, mais aussi à vendre ses produits. ATPM fait face aux coûts générés par la certification ou les investissements supplémentaires liés à la création de nouveaux produits. L'expédition des produits requiert les services de transporteurs et s'effectue toujours en dessous des limites prescrites dans l'ADR. Actuellement, ATPM rencontre des problèmes de transport des petites commandes. Cette problématique profite aux grosses structures d'importation au détriment de la production française.

Concernant le retour client, ATPM bénéficie d'une excellente estime de la clientèle. Les produits sont reconnus aux yeux des professionnels pour leur qualité technique, esthétique et sécuritaire. En revanche, la clientèle s'inquiète de la nécessité de commander de grosses quantités en raison de difficultés en lien avec la trésorerie et le stockage.

En 2017, l'objectif sera de poursuivre les investissements en cours, les formations, la gestion des procédures ainsi que le contrôle des maîtrises des risques. La gestion de la sécurité reste au centre des préoccupations. Pour autant, les aspects qualitatifs et économiques ne sont pas négligés.

M. BARRAL, Conseil Départemental

Demande des précisions concernant la concurrence.

Mme MAURICE, ATPM

Indique une concurrence essentiellement issue de l'Asie et des pays importateurs de ces produits. En outre, depuis les normes de certification européenne, les pays européens peuvent vendre en France. À la menace que représentaient les pays limitrophes comme l'Italie et l'Espagne, a succédé la concurrence polonaise.

M. MAILLES Sous-préfet de Villeneuve-sur-Lot

Reconnait la particularité de la production d'ATPM (fusées et feux d'artifice) qui lui permet de rester positionné sur le marché. Cette particularité entraîne néanmoins une difficulté à fournir les produits en petites quantités.

Mme MAURICE, ATPM

Ajoute que certaines commandes se font au dernier moment ou à flux tendus. Jusqu'à présent, la taille réduite de l'Entreprise permettait de satisfaire cette « niche » de clientèle.

M. MAILLES, Sous-préfet de Villeneuve-sur-Lot

Suppose que le changement de la réglementation du transport de ce type de produit a modifié la donne.

Mme MAURICE, ATPM

Explique les contraintes liées à l'ADR. Pour éviter la pénalisation du transporteur, ATPM travaille en dessous des limites prescrites, avec une certification INERIS.

La nécessité d'évoluer impose de trouver un transporteur disposé à livrer des quantités importantes. Chacun tente de se protéger vis-à-vis d'une réglementation qui impose des choix.

M. SICARD, DREAL

Demande s'il est possible qu'un même transporteur effectue des tournées pour livrer plusieurs clients à la fois. Cette solution paraît envisageable afin de répondre à la nécessité d'augmenter les quantités expédiées, et à celle du client de ne pas stocker.

Mme MAURICE, ATPM

Souligne cette possibilité pour les gros importateurs et les difficultés pour une structure artisanale qui fournit ponctuellement des compléments. En revanche, les périodes de l'année comme le 14 juillet entraînent des commandes plus importantes.

M. BARRAL, Conseil Départemental

Demande si l'obligation d'agrément européen imposera des contraintes aux importateurs étrangers.

Mme MAURICE, ATPM

Précise la problématique liée à la certification CE du produit européen. La concurrence actuelle des pays limitrophes comme l'Espagne est frontale. Les entreprises espagnoles de fabrication vendent aux importateurs et aux clients directement. L'évolution de la conjoncture impose à ATPM de s'adapter.

M. MAILLES, Sous-préfet de Villeneuve-sur-Lot

S'enquiert du ressenti lié à la suppression de certains feux d'artifice.

Mme MAURICE, ATPM

Le confirme sur la clientèle comme sur l'Entreprise. Ce ressenti devrait s'intensifier l'an prochain, avec l'impossibilité d'écouler les stocks actuels. D'ores et déjà, de nombreuses annulations de feux d'artifice sont enregistrées sur la côte méditerranéenne.

De plus, avec la norme européenne prévue en juillet 2017, le passage de tous les agréments en certification entraîne de lourdes contraintes pour ATPM. Grâce aux nouvelles normes, les entreprises espagnoles ont pu investir le marché français avec moins de concurrence.

M. SICARD, DREAL

Fait un point sur la réglementation. ATPM est classé SEVESO Seuil Haut en raison de son stockage de produits pyrotechniques. L'établissement est soumis à l'autorisation d'exploiter au titre des installations classées selon l'arrêté préfectoral 95-3162 du 13 octobre 1995, complété par des actes visant à renforcer la sécurité des installations les 15 mars 2007, 22 juin 2010 et 21 décembre 2015 (ce dernier clôturant la mise à jour de l'EDD).

Deux inspections ont été réalisées à ATPM en juin et novembre 2015. Le 25 juin, l'inspection s'est portée sur les systèmes de gestion de la sécurité. Une non-conformité a été constatée en lien avec la procédure d'exercice d'incendie. Le 4 novembre, le contrôle de la sûreté a été effectué.

Mme MAURICE, ATPM

Explique que le POI s'effectuait auparavant sans appeler systématiquement les pompiers. Dorénavant, cette obligation est prise en compte.

M. SICARD, DREAL

Mentionne cinq demandes à l'issue de l'inspection du 25 juin, notamment l'une relative à l'amélioration du chemin d'accès aux aires de destruction des produits défectueux.

Mme MAURICE, ATPM

Confirme les contraintes liées aux longueurs des chemins au niveau de la structure. Suite à l'étude de sûreté, la construction d'un bâtiment a été mise en attente afin de privilégier les voies d'accès.

Mme CLAVERIE, Service interministériel de défense et de protection civile

Souligne la bonne volonté de Madame Maurice par rapport aux demandes relatives à l'étude de sûreté. Cette étude, effectuée par un organisme privé, est à la charge de l'Entreprise.

M. SICARD, DREAL

Signale la prochaine inspection programmée le 24 novembre. Celle-ci portera en particulier sur le transport des poudres et produits explosifs sur le site. Elle fait suite au contrôle de l'état des

chemins internes, mais est aussi en lien avec l'accident à Brézac Artifices en juin 2016, responsable de la mort de deux salariés.

Mme MAURICE, ATPM

Considère légitime le travail de la DREAL. Systématiquement, ATPM met en place des actions correctives. L'accident de Brézac Artifices est lié à la présence d'inflammateurs sur des produits en déplacement vers un autre bâtiment grâce à un manitou. Compte tenu de la gravité de cet exemple, ATPM limite le danger en supprimant les facteurs de risques identifiés tels que la fabrication de marron d'air, la présence d'inflammateurs sur des explosifs ou l'utilisation de manitou.

M. SICARD, DREAL

Revient sur l'accident de Brézac Artifices qui a révélé des erreurs de manipulation. Le fonctionnement de l'établissement n'est pas en cause. Le retour d'expérience de ce type d'événement est indispensable afin d'améliorer la prise en compte des risques éventuels.

M. MAILLES, Sous-préfet de Villeneuve-sur-Lot

S'enquiert des recommandations particulières concernant la sécurisation périmétrique et le système d'alarme.

M. SICARD, DREAL

Indique le caractère strictement confidentiel du suivi des mesures de sûreté.

Mme CLAVERIE, Service interministériel de défense et de protection civile

Signale la diffusion restreinte du PPI.

Mme GIRAUD, Mairie de Frespech

Souhaite savoir si l'avis requis pour le document concerne celui du maire.

M. MAILLES, Sous-préfet de Villeneuve-sur-Lot

Confirme la nécessité de recueillir l'avis du maire et non du Conseil Municipal.

Mme CLAVERIE, Service interministériel de défense et de protection civile

Ajoute qu'une version épurée sera prochainement mise à la consultation du public.

16 h – Clôture de la réunion
